



Pour la correspondance:
Case 279 – 1001 Lausanne
Tél. +41 21 647 24 25
Fax +41 21 646 39 03
CCP 17-640073-2
E-mail: fond@sgip.ch
www.mevauba.ch

LA RÉFORME PRÉVOYANCE VIEILLESSE 2020 NOUS CONCERNE TOUS

Mesdames, Messieurs,

Le 24 septembre 2017, les citoyennes et citoyens vont devoir se prononcer sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Compte tenu de la complexité du sujet, il est important que les institutions de prévoyance informent leurs assurés des répercussions concrètes qu'aura leur vote.

POURQUOI UNE RÉFORME VIEILLESSE

La prévoyance vieillesse est l'institution sociale la plus importante de notre pays. Sa stabilité financière est aujourd'hui menacée en raison de :

- **L'espérance de vie qui a augmenté** (entre 4 et 5 ans pour les femmes et les hommes) depuis 1985.
- **L'arrivée à la retraite de la génération des baby-boomers** (génération née entre 1950 et 1960).
- **Le niveau bas des taux d'intérêt.**
- **Depuis 2015, les dépenses AVS sont supérieures aux recettes, soit un manque de plus de CHF 550 millions en 2015 et de plus de CHF 750 millions en 2016.**

OBJECTIFS DE LA RÉFORME

- **Harmonisation** des 1er et 11ème pilier.
- **Garantir** les rentes en cours et les nouvelles rentes, **maintenir** le niveau des rentes actuelles et futures.
- **Maintenir l'équilibre des finances de l'AVS** pour la prochaine décennie (jusque vers 2030 environ).
- **Adapter** les prestations de la prévoyance vieillesse aux nouveaux besoins.
- **Comblé** les lacunes de prévoyance des personnes ayant un faible revenu.

PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉFORME

**DEUX VOLETS, DONT IL EST IMPORTANT DE SAVOIR
QU'ILS NE PEUVENT ENTRER EN VIGUEUR QUE CONJOINTEMENT.**

VOLET 1 : ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DE L'AVS PAR LE BIAIS D'UN RELÈVEMENT DE LA TVA

Pour faire face à l'évolution démographique, la TVA doit être relevée globalement de 0.6 point de pourcentage. A compter du 01.01.2018, le 0.3% de TVA qui était destiné l'AI jusqu'au 31.12.2017, sera transféré à l'AVS. Cette première étape ne se fera donc pas sentir directement. A partir du 01.01.2021, après l'harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 65 ans, la TVA sera relevée de 0.3% supplémentaire. Le taux ordinaire serait alors de **8.3%** (au lieu de 8% actuellement).

VOLET 2 : LOI FÉDÉRALE SUR LA RÉFORME DE LA PRÉVOYANCE VIEILLESSE

- Introduction d'un âge uniforme de référence de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes et pour les hommes.
- Possibilité de percevoir graduellement la rente de vieillesse entre 62 ans et 70 ans.
- Le taux de conversion LPP progressivement abaissé de 6.8% aujourd'hui à 6% en 2022.
- Réduction de la déduction de coordination qui permettra d'augmenter le salaire assuré des bas et moyens revenus (par exemple employés à temps partiel).
- Hausse des taux de bonifications de vieillesse attribuées sur les comptes d'épargne des assurés dans la LPP (+1% pour les classes d'âge de 35 à 44 ans et de 45 à 54 ans).
- Garantie des prestations pour la génération transitoire.
- Les rentes AVS des nouveaux retraités à partir du 01.01.2018 seront augmentées d'un montant fixe de CHF 70.-- par mois à partir du 01.01.2019. Le plafond des nouvelles rentes de couple sera de 155% (au lieu de 150%) ce qui aura comme conséquence une augmentation de la rente maximale de couple de Fr. 226.--. Ces deux mesures étant financées entièrement par l'augmentation des cotisations salariales AVS de 0.3% à partir de 2021 (les salariés et les employeurs versant chacun 0.15%).

POURQUOI ACCEPTER LA RÉFORME

- **Pour faire perdurer un système qui a fait ses preuves depuis 1948 pour l'AVS et 1985 pour la LPP, en stabilisant sa situation financière jusqu'en 2030 déjà, ceci sans engendrer des coûts supplémentaires excessifs et tout en maintenant le niveau des prestations légales actuelles.**

CONSÉQUENCES D'UN REFUS DE LA RÉFORME

Les déficits annuels de l'AVS continueraient d'augmenter, car il manquerait un financement additionnel. Si rien n'est fait, **le déficit annuel** du fonds de l'AVS atteindrait un montant de l'ordre de **CHF 7 milliards en 2030 et, sur l'ensemble de la décennie, l'AVS devrait dépenser environ CHF 38 milliards de plus qu'elle n'en encaisserait.**

Pour toutes ces raisons, notre Conseil de Fondation vous invite à voter :

2X OUI

A LA REFORME PROPOSEE

Par avance, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour la Fondation :

Yves Defferrard
Président :

Eric Sansonnens
Vice-président :